Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le 10/12/2021



COMMUNAUTE DE COMNAUTE DE COMNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUN

1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 2 décembre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY Gendrey: Mme Lydia LUTHRINGER La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSENET Monteplain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier NAEGELLEN, Mme Mme Lucette DEMANDRE. PANOUILLOT Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Vitreux: M. Alain GOMOT. Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés: Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER Evans: M. Emmanuel BARBERET Fraisans: Mme Sophie NIALON La Barre: M. Philippe GIMBERT Orchamps: M. Nicolas JOLY Ougney: M. Cédric IVANES Rouffange: Mme Aurore PLANCON Serre les Moulières: M. Claude TERON.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUNE

Procurations de vote :

Mandants : Fraisans : Mme Sophie NIALON Orchamps : M. Nicolas JOLY

Mandataires : Fraisans : Mme Marie-Anne LONGY Orchamps : M. Olivier DEMANDRE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

25 novembre 2021

et qu'elle a été faite le

25 novembre 2021

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents:38

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2021_12_158

Objet:

Elaboration du nouveau Schéma Départemental de Tourisme

ID: 039-243900560-20211210-DCC2021_12_158-AU

Affiché le 10/12/2021

ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTE

Désignation d'un élu et d'un technicien référents Jura Nord

Dans le cadre de la préparation du nouveau schéma départemental du tourisme, le Département du Jura propose à la Communauté de Communes Jura Nord de désigner un élu et un technicien référents de la collectivité pour participer au groupe de travail que va mettre en place le Département du Jura.

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

APPEL A CANDIDATURES

Les personnes proposées :

- Référent « élu » : Monsieur le Vice-président délégué,
- Référent « technicien » : Chargé de mission « développement économique et touristique »

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le 10/12/2021

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la l'unanimité de l'unanimité de la l'unanimité de l'unanimité de la l'unanimité de l'unanimité de la l'unanimité de l'un Département du Jura.

> Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

